



Soldes Congés payés négatifs

Par **Fany82370220775**, le 10/01/2026 à 14:21

Bonjour,

Mon employeur part souvent en séminaire, conférences et je me retrouve avec un solde de congés négatifs de 20 jours en 2025, je suis payée mais pour 2026, vu ces semaines d'absence prévues, cela va monter à plus de 30 jours. Même le comptable lui fait la remarque, est-ce que je vais lui devoir en travaillant gratuitement ? Déduis du salaire si je démissionne ? Merci pour votre retour.

Par **Diu1973**, le 10/01/2026 à 17:55

Bonjour Fany. Allez-vous devoir travailler "gratuitement" ?

Non, le travail gratuit est interdit. Si votre employeur essaie de vous faire rattraper ces heures plus tard sans vous payer d'heures supplémentaires, ou s'il déduit ces jours de vos futurs congés acquis en 2026 sans votre accord, il est en tort et si le comptable tire la sonnette d'alarme, c'est parce qu'il sait que cette dette de jours est juridiquement fragile et comptablement irrégulière.

En droit du travail français, c'est l'employeur qui a l'obligation de fournir du travail à son salarié. Si votre employeur décide de fermer l'entreprise ou de s'absenter en vous demandant de ne pas venir (sans que vous l'ayez demandé), il s'agit d'une période chômée du fait de l'employeur.

Vous auriez intérêt à vous rapprocher d'un syndicat, vous pouvez aussi trouver des infos auprès de l'inspection du travail :

[Droit-du-travail-Un-numero-unique-services-de-renseignements-08-06-000-126](https://www.droit-du-travail-unic.fr/)